



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 01-20241218

ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 16 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 30

Absents représentés : 14

Absents : 04

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241218 à l'affaire n° 02-20241218), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (à l'affaire n° 03-20241218 y compris la question diverse n° 01-20241218).

BENARD Monique représentée par TURPIN Catherine, SOUBAYA Josian représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par HUET Marie-Josée, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Émeline représentée par LEVENEUR Inelda, LANDRY Christian représenté par LEBON David, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

LEBON Louis Jeannot représenté par PAYET-TURPIN Francemay, BENARD Clairette Fabienne représentée par DOMITILE Noëline

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représentée par COURTOIS Vanessa.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 01-20241218**ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE**

Le Président informe que faisant suite au passage du cyclone CHIDO qui a durement frappé l'île de Mayotte, et au regard de la situation catastrophique, il est proposé de venir en aide à la population.

Le Conseil communautaire est donc convoqué selon la procédure d'urgence, comme prévu par l'article 3 du Règlement Intérieur : " *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président, en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, en tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-11 du CGCT)*".

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adoption de la procédure d'urgence,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'adoption de la procédure d'urgence,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/12/2024